



HAL
open science

Isabelle Merle, Adrian Muckle, L'Indigénat. Genèses dans l'empire français. Pratiques en Nouvelle-Calédonie, Paris, CNRS Éditions, 2019, 527 p., ISBN 978-2-271-12562-0

Antonin Plarier

► To cite this version:

Antonin Plarier. Isabelle Merle, Adrian Muckle, L'Indigénat. Genèses dans l'empire français. Pratiques en Nouvelle-Calédonie, Paris, CNRS Éditions, 2019, 527 p., ISBN 978-2-271-12562-0. Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine, 2024, n° 72 (2), pp.136-138. 10.3917/rhmc.712.0137. hal-04879698

HAL Id: hal-04879698

<https://hal.science/hal-04879698v1>

Submitted on 10 Jan 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Isabelle Merle, Adrian Muckle,
L'Indigénat. Genèses dans l'empire français. Pratiques en Nouvelle-Calédonie,
Paris, CNRS Éditions, 2019,
527 p., ISBN 978-2-271-12562-0

Depuis le début des années 2000, l'indigénat a fait l'objet de plusieurs recherches permettant de mieux cerner les contours d'un droit et de pratiques s'exerçant spécifiquement sur les sujets non-citoyens en situation coloniale. L'indigénat fut d'abord saisi par l'histoire du droit en tant que régime juridique dérogatoire au droit commun (Y. Urban, A. Héricord Gorre). D'autres recherches ont confronté cette histoire par le droit à une histoire des pratiques (T. Sherman, G. Mann, S. Thénault). Dans une acception plus large, l'objet « indigénat » fut enfin considéré de façon extensive comme l'ensemble des mesures et des pratiques révélant la spécificité du rapport de l'État aux colonisés intégrant dans l'indigénat des thématiques comme la fiscalité ou encore le statut personnel. L'ouvrage d'Isabelle Merle et Adrian Muckle s'intègre à une historiographie riche et complexe qui a posé un cadre solide à l'analyse de l'objet. I. Merle y a d'ailleurs régulièrement contribué.

Les deux auteurs se distancient néanmoins du « sens fabriqué a posteriori » par les chercheurs dans la construction de l'objet indigénat, invitant à suivre « au plus près de la trame historique » l'organisation « de ce régime juridique d'exception » (p. 18). Ils proposent alors « une autre approche » (p. 17) critiquant l'opposition qui aurait prévalu jusqu'alors entre l'analyse des textes et celle des pratiques. Pour mener à bien cette étude renouvelée de l'indigénat, les auteurs s'intéressent d'abord à la genèse du régime de l'indigénat, plongent ensuite dans les pratiques liées ou produites par ce régime en Nouvelle-Calédonie et achèvent leur démonstration en étudiant l'évolution de ce régime dans la première moitié du *xxe* siècle.

L'ouvrage fait remonter la généalogie de « l'histoire de l'exception de droit » au « Code noir », au coeur de la période moderne. Le parallèle entre « Code noir » et indigénat laisse de côté les pratiques que les auteurs appelaient pourtant à embrasser d'un même regard. La généalogie tracée de l'un à l'autre, stimulante sur le plan de l'analyse comparée du droit, perd en consistance sur le plan historique. On passe d'ailleurs en quelques pages du « Code noir » adopté en 1685 à la conquête coloniale de l'Algérie en 1830. S'ouvriraient alors « de nouvelles questions quant à l'intégration [des habitants de l'Algérie] à la nation française » (p. 35). Le choix du terme d'« intégration », problématisant l'analyse de la genèse de l'indigénat, questionne. On peut d'ailleurs se demander si la nation française existe en 1830. L'enjeu de ce passage par l'Algérie consiste à situer la matrice de l'indigénat à l'origine d'une diffusion dans l'empire. Les auteurs discutent ici les travaux de S. Thénault (« L'indigénat dans l'Empire français », *Monde(s)*, 12-2, 2017) qui remettent en cause le schéma faisant de l'Algérie l'incontournable laboratoire de l'indigénat. Les lecteurs intéressés par ce débat historiographique liront avec profit ces deux contributions.

Un « voyage en Océanie » adopte ensuite comme fil conducteur les variations des formes de gouvernance entre les espaces insulaires tahitiens, néo-calédoniens et marquisiens. La non-application de l'indigénat à Tahiti interroge la norme de l'application pour les sujets d'empire. Pourquoi un tel contraste ? Pour les auteurs, l'influence coloniale britannique et protestante joue un rôle clef dans l'absence de mise en oeuvre de cet outil répressif. Les enjeux différenciés de l'encadrement du travail, plus centraux en Nouvelle Calédonie qu'à Tahiti en raison notamment des richesses minières de la première, ont sans doute joué également. Les demandes du gouverneur Cor réclamant l'application de l'indigénat à Tahiti en 1904 montrent que ces différenciations ont cependant une part de contingence et ne sont peut-être pas aussi heuristiques que la comparaison des textes de droit ne le laissait penser de prime abord. L'implantation de l'indigénat en Nouvelle Calédonie fut prise dans la controverse opposant les

partisans de l'uniformité à ceux de l'exceptionnalité du droit en situation coloniale. La description des rapports coloniaux à la suite de l'insurrection de 1878 contextualise ces débats qui ont cours dans un territoire « "pacifié" mais où la méfiance règne » (p. 127). L'indigénat cherche alors à mettre au travail une population indispensable au fonctionnement des exploitations agricoles ou minières.

La plongée dans les pratiques fait l'objet d'une seconde partie qui s'ouvre sur la mise en œuvre de l'indigénat au quotidien jusqu'à l'aube du XXe siècle. Les administrateurs coloniaux, nommés par le gouverneur, sont aux premières loges de son application.

La distance au pouvoir central et la grande latitude laissée de fait à ces fonctionnaires favorisent l'exercice de violences et de multiples « abus » sur les populations soumises à l'indigénat. Des critiques s'expriment alors et favorisent le transfert du pouvoir local des administrateurs aux gendarmes au début du XXe siècle dans une situation de sous-effectif ordinaire en situation coloniale. Pendant de l'indigénat sur le plan fiscal, l'impôt de capitation ne s'applique qu'aux populations indigènes. Mis en œuvre pour « faciliter la coercition, le contrôle et la mise au travail de la population kanak », il pose néanmoins plusieurs difficultés aux autorités coloniales. Impôt sur les personnes, il implique un recensement précis des populations encore loin d'être effectif au moment de son adoption dans les dernières années du XIXe siècle. Pour pallier cette difficulté, cet impôt personnel est paradoxalement collecté sur une base collective, au niveau des districts, à la tête desquels se trouvent des petits chefs. Ces districts constituent l'échelon administratif inférieur aux tribus, dirigées quant à elles par des grands chefs nommés par le gouverneur. Le rôle de ces intermédiaires coloniaux est crucial. À ce titre, ils font tour à tour l'objet du ménagement ou de la méfiance des autorités coloniales qui n'hésitent pas à interner les chefs récalcitrants à exécuter des ordres ou à récolter l'impôt. Les auteurs illustrent par ailleurs les résistances par le bas à ce nouvel impôt, régulières et prenant des formes variées, de la révolte à la dissimulation.

Les enjeux du contrôle des populations et du territoire continuent à être auscultés à travers les mobilités et les sociabilités. L'arrêté de 1887 comme ceux qui suivent insistent sur la nécessité de contrôler ces circulations. Son article 2 sanctionne par exemple « le fait d'être trouvé hors de son arrondissement sans justifier d'une autorisation régulière ».

De la même manière, les travailleurs engagés, tonkinois ou javanais, sont soumis à des restrictions de circulation de façon à stabiliser la main-d'œuvre. Ces décisions administratives sont confrontées aux pratiques, révélant les obstacles à leur mise en œuvre.

Les enjeux du contrôle social s'avèrent d'autant plus cruciaux avec l'essor des pratiques de travail contraint à l'issue de la Première Guerre mondiale. Contrairement à l'idée reçue selon laquelle l'entre-deux-guerres constituerait une période d'adoucissement et d'atténuation de la violence coloniale, les auteurs insistent sur le développement du travail contraint qui s'y produit. À défaut de pouvoir comparer quantitativement ces deux périodes, ils soulignent la multiplication des dispositifs de travail contraint dans l'entre-deux-guerres. Aux îles Loyauté, la population est particulièrement ciblée par ces dispositifs. En 1928, 27 % de la population masculine travaille sur la grande île voisine, principalement sous la forme de l'engagement. Ayant observé « l'impossible réforme » de l'indigénat dans la première moitié du XXe siècle, l'ouvrage questionne sa fin dans l'après Seconde Guerre mondiale, qui ouvre une période de redéfinition de la société kanak et calédonienne se prolongeant jusqu'à aujourd'hui.

En dépit de sources dont les auteurs soulignent le caractère lacunaire en comparaison d'autres situations coloniales, ces derniers réussissent à restituer les rapports sociaux qui se nouent autour de l'indigénat. La nécessité du contrôle des populations indigènes ou immigrées se réalise de façon conflictuelle par et pour le travail, le paiement de l'impôt ou la limitation des circulations. Ces thèmes clefs de la vie politique, sociale et économique en relation à l'indigénat sont l'objet de développements passionnants et stimulants. L'approche mobilisée majoritairement dans l'ouvrage consiste toutefois à partir des principes, des textes ou

discussions parlementaires pour écrire l'histoire de l'indigénat sans répondre toujours aux objectifs de « l'autre approche » présentée en introduction. De ce point de vue, le détour par l'Algérie n'est pas forcément le plus convaincant. L'étude des circulations de fonctionnaires coloniaux appliquant « l'indigénat avant l'indigénat » au plus près du terrain permettrait sans doute de relativiser l'importance de la colonie algérienne. Plus ponctuellement, la conquête de l'Algérie est présentée comme « une conséquence du très fameux coup de l'éventail » (p. 35), image d'Épinal de la III^e République, que l'on ne s'attendait pas à voir surgir ici. En aval de l'indigénat, l'ouvrage a le mérite de poser la question de son héritage sur le temps long. Les références à la mémoire kanak sont ainsi nombreuses au fil du texte. Une présentation de la méthodologie utilisée pour aborder ces mémoires aurait toutefois été utile. En clôture d'ouvrage, les annexes fournissent enfin aux lecteurs les textes clefs de l'indigénat. Objets d'un investissement historiographique conséquent autant qu'ils sont au cœur de polémiques politiques et mémorielles, ces textes imprimés in extenso permettront au lecteur de mieux situer une partie de ces discussions contemporaines.

Antonin Plarier
Université Jean Moulin Lyon 3
LARHRA